

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 28 août 2024 à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Eugène Gagné, préfet suppléant	
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Denis Savage, Bury
Denis Dion, Chartierville	Mario Gendron, Cookshire-Eaton
Mariane Paré, Dudswell	Lyne Boulanger, East Angus
Bertrand Prévost, Hampden	Johanne Delage, La Patrie
Robert Gladu, Lingwick	André Perron, St-Isidore-de-Clifton
Cathy Roy, Scotstown	Gray Forster, Westbury

Tous formant quorum sous la présidence du préfet remplaçant Eugène Gagné

Sont aussi présents : Dominic Provost, directeur général et greffier-trésorier
Louiselle Cloutier, adjointe à la direction et au greffe

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-08-683

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invité
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 19 juin 2024
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Délégation de la réalisation de la cartographie des zones inondables sur les rivières
 - 7.2 Mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Autorisation de signature de la convention d'aide financière
 - 7.3 Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 350-2024
 - 7.4 Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 351-2024
 - 7.5 Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 352-2024
 - 7.6 Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 356-2024
 - 7.7 Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 357-2024
 - 7.8 Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 359-2024
 - 7.9 Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 360-2024

- 7.10 Hampden – Conformité au schéma d’aménagement et de développement du règlement numéro 110-57-2024
- 7.11 Scotstown - Conformité au schéma d’aménagement et de développement du règlement numéro 510-23
- 7.12 Newport - Conformité au schéma d’aménagement et de développement du règlement numéro 2024-077

- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Rapport mensuel du préfet
 - 8.3 Analyse du fonctionnement du département de comptabilité et finances, de la réception et de la gestion des immeubles

- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris – Procès-verbal du CA du 30 mai 2024
 - 9.2 Récup-Estrie - Procès-verbal du CA du 31 mai 2024
 - 9.3 Avis de motion - Règlement d’adoption du PGMR révisé 2024-2031

- 10/ Évaluation
 - 10.1 Introduction du programme « Petits établissements accessibles »

- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie

- 12/ Loisirs
 - 12.1 Loisirs nocturnes – Projet circuit pédestre nocturne – FRR1

- 13/ Transport collectif et adapté
 - 13.1 Octroi d’une aide financière dans le cadre du Volet 1 Régulier : « Aide financière aux organismes de transport adapté » du Programme de subvention au transport adapté (PSTA)

- 14/ Logement social – Office régional d’habitation
 - 14.1 Budget ORH

- 15/ Projets spéciaux
 - 15.1 PIIRL - Approbation du plan d'intervention en infrastructures routières locales 2024 à 2027

- 16/ Développement local
 - 16.1 Procès-verbal du conseil d’administration du CLD
 - 16.2 TME – Procès-verbal du CA
 - 16.3 FFR volet 4 – Vitalisation
 - 16.3.1 Modification au cadre de vitalisation – Agente de développement
 - 16.3.2 Prolongation de l’entente
 - 16.3.3 Weedon – Ajout d’électricité pour l’abri permanent pour le secteur de l’aréna
 - 16.4 FRR volet 3 - Innovation (Parc Éco Industriel de Valoris) – Approbation projets d’étude
 - 16.5 FRR volet 3 - Innovation (Parc Éco Industriel de Valoris) – Approbation projets d’étude
 - 16.5.1 Annulation du projet d’abri permanent sur la patinoire du Parc Nicol - retour au projet d’Aménagement d’un bâtiment d’accueil au Parc des Deux-Rivières

- 17/ Correspondance

- 18/ Demande d’appui

- 19/ Questions diverses
- 20/ Période de questions
- 21/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

- 4/ Période de questions
- 5/ Invité
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 19 juin 2024

RÉSOLUTION N° 2024-08-685

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 19 juin 2024 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine
 - 7.1 Délégation de la réalisation de la cartographie des zones inondables sur les rivières

La MRC fait partie du projet de délimitation des zones inondables financé par le MAMH avec la MRC de Coaticook et la ville de Sherbrooke depuis 2018. Ce projet est mené par l'Université de Sherbrooke. La révision de la cartographie des zones inondables pour l'ensemble du Québec fait partie du *Plan de protection du territoire face aux inondations*. Cette cartographie sera disponible progressivement après l'entrée en vigueur du cadre réglementaire permanent provincial régissant les zones inondables. Les MRC faisant déjà partie d'un projet financé ont la possibilité de réaliser cette cartographie en respectant la méthodologie ministérielle. Avec cette délégation, l'Université de Sherbrooke, en collaboration avec l'Université du Québec à Rimouski, produira les cartes pour notre territoire. Cela permettra à la MRC d'obtenir une cartographie actualisée plus rapidement, et ce, à même le projet financé par le MAMH.

- 7.2 Mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Autorisation de signature de la convention d'aide financière

RÉSOLUTION N° 2024-08-686

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à la MRC de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signifié à la ministre, par sa résolution numéro 2024-02-539 adoptée le 21 février 2024, son intention d'entreprendre le processus de révision de son SAD;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les MRC dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière représente une somme annuelle maximale de 69 306\$ sur trois ans, pour un maximum de 207 918\$ par MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir cette aide financière, la MRC doit en faire la demande et signer la convention d'aide financière au plus tard le 1^{er} mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU** par le Conseil de la MRC Le Haut-Saint-François :

De présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique, et ce, pour le montant maximal prévu, soit 207 918\$;

D'autoriser Monsieur Dominic Provost, directeur général et greffier-trésorier de la MRC, à signer la convention d'aide financière pour et au nom de la MRC Le Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

7.3 Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 350-2024

RÉSOLUTION N° 2024-08-687

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 350-2024 intitulé « Règlement numéro 350-2024 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 de la ville de Cookshire-Eaton ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 10 juillet 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent-vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 7 novembre 2024;

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 350-2024 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-23**.

ADOPTÉE

7.4 Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 351-2024

RÉSOLUTION N° 2024-08-688

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 351-2024 intitulé « Règlement numéro 351-2024 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 de la ville de Cookshire-Eaton ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 10 juillet 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent-vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 7 novembre 2024;

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 351-2024 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-24**.

ADOPTÉE

7.5 Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 352-2024

RÉSOLUTION N° 2024-08-689

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 352-2024 intitulé « Règlement numéro 352-2024 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 de la ville de Cookshire-Eaton ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 10 juillet 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent-vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 7 novembre 2024;

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 352-2024 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-25**.

ADOPTÉE

7.6 Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 356-2024

RÉSOLUTION N° 2024-08-690

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 356-2024 intitulé « Règlement numéro 356-2024 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 de la ville de Cookshire-Eaton ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 4 juin 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à intégrer à l'intérieur du règlement de zonage de la ville de Cookshire-Eaton les modifications apportées au règlement de contrôle intérimaire numéro 469-18 par le règlement numéro 522-21 entré en vigueur le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent-vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 2 octobre 2024;

Sur la proposition de Denis Dion **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 356-2024 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-26**.

ADOPTÉE

7.7 Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d’aménagement et de développement du règlement numéro 357-2024

RÉSOLUTION N° 2024-08-691

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 357-2024 intitulé « Règlement numéro 357-2024 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 de la ville de Cookshire-Eaton ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l’article 137.2 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 4 juin 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à intégrer à l’intérieur du règlement de zonage de la ville de Cookshire-Eaton les modifications apportées au schéma d’aménagement et de développement de la MRC par le règlement numéro 547-23 entré en vigueur le 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent-vingt (120) jours de l’expiration du délai prévu à l’article 137.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, soit au plus tard le 2 octobre 2024;

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l’avis suivant :

Le règlement numéro 357-2024 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 **est conforme** au schéma d’aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-27**.

ADOPTÉE

7.8 Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d’aménagement et de développement du règlement numéro 359-2024

RÉSOLUTION N° 2024-08-692

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 359-2024 intitulé « Règlement numéro 359-2024 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 de la ville de Cookshire-Eaton afin d’encadrer la sécurité des piscines et des spas ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l’article 137.2 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 7 août 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent-vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 5 décembre 2024;

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 359-2024 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-28**.

ADOPTÉE

7.9 Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 360-2024

RÉSOLUTION N° 2024-08-693

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 360-2024 intitulé « Règlement numéro 360-2024 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 de la ville de Cookshire-Eaton afin d'encadrer le service d'entreposage sur le territoire ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 7 août 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent-vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 5 décembre 2024;

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 360-2024 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-29**.

ADOPTÉE

7.10 Hampden – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 110-57-2024

RÉSOLUTION N° 2024-08-694

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité du canton de Hampden a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant:

- Règlement numéro 110-57-2024 intitulé « Règlement de concordance no 110-57-2024 modifiant le règlement de permis et certificats 110-57 ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis ce règlement le 16 mai 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent-vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 13 septembre 2024;

Sur la proposition de Cathy Roy, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 110-57-2024 intitulé « Règlement de concordance no 110-57-2024 modifiant le règlement de permis et certificats 110-57 » **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-30**.

ADOPTÉE

7.11 Scotstown – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 510-23

RÉSOLUTION N° 2024-08-695

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Scotstown a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 510-23 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeuble patrimonial ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 6 août 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent-vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 4 décembre 2024;

Sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 510-23 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeuble patrimonial » **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-31**.

ADOPTÉE

7.12 Newport– Conformité au schéma d’aménagement et de développement du règlement numéro 2024-77

RÉSOLUTION N° 2024-08-696

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Newport a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 2024-077 intitulé « Règlement 2024-077 modifiant le Règlement de zonage 552-00 afin de modifier la dénomination ainsi que les conditions d’implantation des établissements d’hébergement touristique résidentiel sur le territoire de la municipalité de Newport ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l’article 137.2 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, la municipalité a transmis ce règlement le 7 août 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à intégrer à l’intérieur du règlement de zonage de la municipalité de Newport les modifications apportées au schéma d’aménagement et de développement de la MRC par le règlement numéro 547-23 entré en vigueur le 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent-vingt (120) jours de l’expiration du délai prévu à l’article 137.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, soit au plus tard le 5 décembre 2024;

Sur la proposition de Johanne Delage **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l’avis suivant :

Le règlement numéro 2024-077 intitulé « Règlement 2024-077 modifiant le Règlement de zonage 552-00 afin de modifier la dénomination ainsi que les conditions d’implantation des établissements d’hébergement touristique résidentiel sur le territoire de la municipalité de Newport » **est conforme** au schéma d’aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-32**.

ADOPTÉE

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2024-08-697

CONSIDÉRANT le rapport des comptes à payer de juin et de juillet 2024 déposé ;

CONSIDÉRANT le rapport des salaires nets payés en juin et juillet 2024 déposé ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires de juin 2024 au montant de :

Comptes à payer : juin 2024	478 703,69 \$
Comptes à payer : juillet 2024	575 979,35 \$
Salaires : juin 2024	86 664,00 \$
Salaires : juillet 2024	92 315,25 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, greffier-trésorier

8.2 Rapport mensuel du préfet

Le rapport du préfet est déposé

8.3 Analyse du fonctionnement du département de comptabilité et finances, de la réception et de la gestion des immeubles

RÉSOLUTION N° 2024-08-698

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de plus en plus de projets et que ceux-ci comportent toujours des éléments budgétaires, tels que la relation avec des fournisseurs, le respect de protocoles et une reddition de comptes;

CONSIDÉRANT l'impact grandissant en termes de surcharge sur le département de finances et comptabilité;

CONSIDÉRANT que ce département comporte également d'autres responsabilités importantes, comme le processus budgétaire, les quotes-parts, la vérification comptable;

CONSIDÉRANT que cette situation perdure depuis plusieurs années et que les tâches quotidiennes ne permettent pas de dégager le temps pour apporter les améliorations nécessaires même si un grand nombre est ciblé depuis très longtemps;

CONSIDÉRANT que cela s'ajoute à l'enjeu du fonctionnement départemental puisque les outils et procédures ne sont pas tous modernisés et efficaces;

CONSIDÉRANT qu'en plus, le cadre responsable du département combine ou supervise notamment d'autres fonctions, comme la gestion des immeubles, le réseau de fibre intermunicipale, les programmes d'aide à la rénovation et la présidence d'élections;

CONSIDÉRANT que la gestion de la fibre intermunicipale est actuellement effectuée avec des ressources réduites et qu'elle est dans une phase de fermeture;

CONSIDÉRANT que le volet gestion des immeubles constitue une spécialité particulière qui implique les appels d'offres, les contrats et leurs suivis;

CONSIDÉRANT que la réception est combinée avec le poste d'adjointe à la direction générale et au greffe et celui de secrétaire administrative et que cela entraîne des conséquences sur la productivité;

CONSIDÉRANT que pour l'ensemble de ces responsabilités, le nombre de ressources humaines est très limité et que le modèle organisationnel a un impact préoccupant sur le personnel;

CONSIDÉRANT que la MRC a actuellement à son service une secrétaire administrative supplémentaire pour une période de 2 ans se terminant en début 2025 et qu'il faudra statuer sur la suite;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC mandate le directeur général et greffier-trésorier pour qu'il procède au diagnostic de la situation et à la mise en place de recommandations pour optimiser le fonctionnement appuyé par une firme externe experte;

QUE ce dernier devra obtenir l'accord du conseil avant d'accepter l'éventuel contrat avec le consultant;

QUE le préfet soit impliqué dans la démarche.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Valoris – Procès-verbal du CA tenu le

Le procès-verbal du CA de Valoris tenu le 30 mai 2024 est déposé

9.2 Récup-Estrie – Procès-verbal du CA tenu le

Le procès-verbal du CA de Récup-Estrie tenu le 31 mai 2024 est déposé

9.3 Présentation du projet de règlement d'adoption numéro 567-24 relatif au plan de gestion des matières résiduelles révisé 2024-2031

Johanne Delage, conseillère de la MRC, donne un avis de motion indiquant qu'à la prochaine séance de ce conseil, le règlement 567-24 relatif au plan de gestion des matières résiduelles révisé 2024-2031 de la MRC du Haut-Saint-François sera redéposé pour adoption

Comme il y a eu présentation du projet de règlement et que les membres du conseil en ont reçu une copie avec la convocation de la présente séance, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption.

10/ Évaluation

10.1 Ajout du programme Petits établissements accessibles à l'entente (PEA) concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité

RÉSOLUTION N° 2024-08-699

CONSIDÉRANT l'opportunité d'ajouter un nouveau programme appelé Petits établissements accessibles (PEA) à notre offre de financement pour l'amélioration de l'habitat et de l'accessibilité;

CONSIDÉRANT que ce nouveau programme permettra aux petits centres d'affaires, commerciaux et communautaires, de rendre plus accessible leurs établissements aux personnes handicapées ou à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT notre entente en vigueur (référence no xx) avec la Société d'habitation du Québec concernant la gestion de ces programmes;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Cathy Roy, **IL EST RÉSOLU**

DE mandater le directeur général et greffier-trésorier à signer la modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité.

ADOPTÉE

11/ Sécurité publique – civile

12/ Loisirs

12.1 Loisir Nocturne 2024 - Adoption de la demande de dépôt au FRR volet I

RÉSOLUTION N° 2024-08-700

CONSIDÉRANT la résolution 2023-03-258;

CONSIDÉRANT les objectifs #14 et #15 de l'axe d'intervention #4 – Oser innover de la planification stratégique en loisir 2022-2026;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe loisir a rassemblé un comité composé d'élus et de professionnels du milieu pour faire la conceptualisation d'un projet territorial de loisir nocturne;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités d'application du FRR volet I, le projet doit contribuer directement à l'attractivité des milieux de vie, être réalisé sur le territoire du Québec, concorder avec une priorité régionale établie par le comité directeur et aider à générer des retombées dans plus d'une MRC;

CONSIDÉRANT QUE la table des MRC de l'Estrie a réservé à chacune des MRC, dont à celle du Haut-Saint-François, une somme de 244 912,86 \$ pour un projet qui doit être présenté avant la fin décembre 2024;

CONSIDÉRANT le projet et le budget préliminaire proposé par le comité et présenté au conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve le « dépôt du projet Loisir Nocturne au FRR volet I » tel que présenté;

QUE le conseil de la MRC mandate le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

13/ Transport collectif et adapté

- 13.1 Aide financière dans le cadre du Volet 1 Régulier : « Aide financière aux organismes de transport adapté » du Programme de subvention au transport adapté (PSTA)

RÉSOLUTION N° 2024-08-701

CONSIDÉRANT l'octroi de l'aide financière de 224 972 \$ pour l'année 2024 dans le cadre du Programme, pour maintenir et développer son offre de services en transport adapté, GDM 20240419-024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

D'autoriser le préfet Robert G. Roy ainsi que le directeur général et greffier-trésorier Dominic Provost à signer la convention d'aide financière pour maintenir et développer son offre de services en transport adapté, GDM 20240419-024

ADOPTÉE

- 14.1 Adoption – ORH - Budget révisé 2024

RÉSOLUTION N° 2024-08-702

CONSIDÉRANT la réception de la Société d'habitation du Québec du budget 2024 révisé de l'ORH du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE le budget révisé doit être adopté par la MRC du Haut-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC adopte le budget révisé 2024 de l'ORH du HSF.

ADOPTÉE

15/ Projets spéciaux

- 15.1 Approbation du plan d'intervention en infrastructures routières locales 2024 à 2027

RÉSOLUTION N° 2024-08-703

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé un appel d'offres pour la mise à jour de son Plan d'intervention en infrastructure routière locale;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, le contrat fût accordé à la firme Maxxum gestion d'actifs lors du conseil des maires de février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a émis un avis favorable sur le rapport final de la MRC le 25 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le Plan d'intervention en infrastructures routières locales, tel que déposé par la firme Maxxum;

QUE le conseil accepte que certains ajustements mineurs soient apportés aux documents ultérieurement à l'adoption et à la suite d'une ultime vérification par les municipalités;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉE

16 Développement local et régional

16.1 Procès-verbal du conseil d'administration du CLD (aucun ce mois-ci)

16.2 TME – Procès-verbal du CA (aucun ce mois-ci)

16.3 FFR volet 4 – Vitalisation

16.3.1 Démarche de vitalisation 2024 -2025 - Modification au cadre de vitalisation - Mise en œuvre

RÉSOLUTION N° 2024-08-704

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (Vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE toutes modifications au cadre de vitalisation recommandé par le comité de vitalisation doivent être adoptées en séance du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation désire modifier les modalités de sa mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve la modification du point #3 du cadre de vitalisation comme suit :

« La MRC du Haut-Saint-François a le mandat de former un comité de vitalisation pour accompagner le déploiement de l'entente de vitalisation. Elle fait le choix d'embaucher une agente à la vitalisation ou autres professionnels pour la mise en œuvre de l'entente ».

ADOPTÉE

16.3.2 Modification au cadre de vitalisation pour prolonger la durée de réalisation de l'entente

RÉSOLUTION N° 2024-08-705

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (Vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du cadre de vitalisation par résolution 2021-11-9874 le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes modifications au cadre de vitalisation doivent être adoptées en séance du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a demandé de prolonger de deux ans la présente entente et qu'un avenant a été signé par les parties le 17 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve la modification suivante au cadre de vitalisation comme suit : L'ORGANISME a jusqu'au 31 décembre 2026 pour engager la totalité des sommes reçues et jusqu'au 31 décembre 2027 pour les dépenser;

QUE L'ORGANISME doit produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre à la MINISTRE, au plus tard le 31 mars 2028, une mise à jour du rapport final pour rendre compte des sommes dépensées ;

QUE l'entente prendra fin le 31 mars 2028.

ADOPTÉE

16.3.3 Projet de vitalisation (FRR 4) - Adoption du projet de Weedon – Ajout d'électricité pour l'abri permanent pour le secteur de l'aréna

RÉSOLUTION N° 2024-08-706

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation; recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet – ajout d'électricité pour l'abri permanent pour le secteur de l'aréna a :

Un coût total du projet de : 5307,89 \$

Le financement (FRR-4) demandé est de: 4500 \$

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté, du FRR-volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité de vitalisation;

QUE le préfet et le directeur-général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

16.4 FRR Volet 3 (Parc Éco-Industriel de Valoris)

RÉSOLUTION N° 2024-08-707

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur du FRR Volet 3 (Parc Éco-Industriel de Valoris) a analysé les trois projets proposés par Valoris ;

CONSIDÉRANT QUE les projets s'inscrivent dans le cadre de gestion du FRR Volet 3 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit comme mandataire de l'entente et, à ce titre, en assure la gestion de l'enveloppe financière ;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur a le mandat de valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente ;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

D'accepter la recommandation du comité directeur du FRR Volet 3 tel que présentée ;

DE mandater le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

16.5 FRR volet 2 - Local – East Angus

16.5.1 FRR volet 2 local – East Angus – Annulation projet d'abri permanent sur la patinoire du Parc Nicol / retour au projet d'Aménagement d'un bâtiment d'accueil au Parc des Deux-Rivières

RÉSOLUTION N° 2024-08-708

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'East Angus a déposé le lors de l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Saint-François le mercredi 17 avril 2024 un projet d' « abri permanent sur la patinoire du Parc Nicol » pour remplacer le projet d' « Abri permanent sur la patinoire du Parc Nicol » ;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de ce projet, la Ville d'East Angus a obtenu une évaluation des coûts qui sont trop élevés et au-dessus des disponibilités budgétaires de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts actuels pour réaliser ce projet sont nettement supérieurs aux coûts estimés plus tôt cette année, la Ville souhaite revenir à son projet initial d' « Aménagement d'un bâtiment d'accueil au Parc des Deux-Rivières » ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'East Angus propose de remplacer le projet d' « abri permanent sur la patinoire du Parc Nicol » en annulant la résolution 2024-04-17 pour le remplacer par son projet initial d' « Aménagement d'un bâtiment d'accueil au Parc des Deux-Rivières » ;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François accepte de remplacer de projet de « Abri permanent sur la patinoire du Parc Nicol » par le projet d' « Aménagement d'un bâtiment d'accueil au Parc des Deux-Rivières » tel que présenté ;

QUE le projet puisse être financé dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 local 2020-2024, selon la répartition suivante :

« Aménagement d'un bâtiment d'accueil au Parc des Deux-Rivières »

FRR volet 2 local	192 186,93 \$ (60%)
Municipalité	129 813,07 \$ (40%)
Coût total	322 000,00 \$

QUE le conseil mandate le directeur général pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

17/ Correspondance

Sur la proposition de Lyne Boulanger, la correspondance est mise en filière.

18/ Demandes d'appui

19/ Questions diverses

Un maire questionne sur l'échéancier de dépôt du dossier de l'analyse comparative des coûts en réseau par le biais de la fibre optique intermunicipale vs en fonctionnement individuel.

Le directeur-général et greffier-trésorier répond que des aspects légaux en lien avec les ententes signées à la base du projet il y a presque 20 ans, retardent le processus.

20/ Période de questions

21/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Gray Forster, la séance est levée à 19 h 46

Dominic Provost
Greffier-trésorier

Robert G. Roy, préfet